DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN

DECISION N°2023.00338

PRESTATIONS DE DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL FAUNE, FLORE, HABITATS - CHEMIN DES SOURCES PARCELLES D640, D1223, D651 ET D652 A SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ - CONTRAT CONCLU AVEC VERDI INGENIERIE RHONE-ALPES

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R2123-1-1 et R2123-4 du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté 2020.0048 en date du 17 juillet 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Andonella FLECHET dans le domaine de l'Assainissement,

CONSIDERANT la consultation relative à l'étude faune, flore, habitats, chemin des Sources, parcelles D640, D1223, D651 et D652 à Saint-Christo-en-Jarez, pour un montant inférieur à 20 000,00 € HT, pour laquelle les trois prestataires suivants, NATURALIA Environnement, EVINERUDE et VERDI Ingénierie Rhône Alpes ont été consultés,

CONSIDERANT que les offres remises par les prestataires suivants :
- NATURALIA Environnement, 83a rue des Alliés, l'Atelier Cail, 42100 Saint-Etienne,
- VERDI Ingénierie Rhône Alpes, 25 C rue de la République, 42100 Saint-Etienne,

sont conformes,

CONSIDERANT que les offres ont été jugées au regard des critères énoncés dans le mail de la consultation, à savoir le prix des prestations pondéré à 40 % et la valeur technique pondérée à 60 %,

CONSIDERANT que l'offre proposée par VERDI Ingénierie Rhône Alpes est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1
Un marché est conclu avec la société VERDI Ingénierie Rhône Alpes, sise 64 avenue Leclerc 69007 Lyon, Siret n°492 469 705 00056, relatif au diagnostic écologique, étude faune, flore, habitats, sur le secteur chemin des Sources, parcelles D640, D1223, D651 et D652 à Saint-Christo-en-Jarez.

ARTICLE 2
Le marché est traité à prix global et forfaitaire. Les prix du marché sont révisables.
Le montant global du marché est 7 290,00 € HT décomposé comme suit :
- tranche ferme : 5 640,00 € HT,
- tranche optionnelle : 1 650,00 € HT.

RECU EN PREFECTURE
Le 20 avril 2023
VIA DOTELEC - iXBus
99_AU-042-244200770-20230327-C2023003380
Date de mise en ligne : 20 avril 2023

ARTICLE 3
Le délai d'exécution des prestations est de18 semaines décomposé comme suit :

- tranche ferme : 13 semaines à compter de la notification du marché,
- tranche optionnelle : 5 semaines à compter de l'ordre de service qui prescrira de les commencer.

ARTICLE 4
La dépense correspondante sera imputée au budget de l'assainissement, section investissement, 2014-CHRI-60264.

ARTICLE 5
La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6
Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 20/04/2023
Pour le Président, par délégation,
La Vice-Présidente,

Andonella PLECHET